

Rennes, le 16 octobre 2025

Dossier n°006560/KK P

Objet : réponse à la demande de compléments formulée le 15 octobre 2025

Monsieur,

Nous avons déposé le 03 octobre 2025, une demande d'examen au cas par cas concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Pointe » sur le territoire de la commune de Mervent.

Par courrier du 15 octobre 2025, vous nous avez demandé les compléments suivants :

- Votre projet prend place sur un site où un autre projet d'ombrière photovoltaïque (réf 2022-6387) déposé par la société SMART SOLART- 9 a fait l'objet d'un arrêté de dispense d'étude d'impact rendu le 21-10-2022. Par conséquent, une précision est attendue quant à l'articulation et la compatibilité de votre projet avec cet autre dossier :
[La demande de la société SMART SOLART-9 n'est plus d'actualité. Celle-ci portait sur un bâtiment agricole avec panneaux solaires \(et non d'une ombrière\) et dont la demande de permis de construire a été refusée par la mairie \(nous avons consulté la mairie dans le cadre de notre projet de centrale photovoltaïque au sol et celle-ci se montre favorable concernant notre projet\). Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque est totalement compatible avec le statut de la parcelle.](#)
- Vous indiquez une puissance de 999 kWc, judicieusement située sous le seuil d'1 MWc à partir duquel une étude d'impact est requise pour cette typologie de projet. J'attire votre attention sur le fait que la puissance du projet, proche du seuil d'1 MWc, peut représenter une fragilité ou un risque juridique pour la poursuite de celui-ci, ceci dans la mesure où toute modification ultérieure du projet qui conduirait à atteindre ou dépasser ce seuil induirait obligatoirement la réalisation d'une étude d'impact. Aussi je vous invite à préciser la puissance réellement installée correspondant à la surface de panneaux effectivement envisagée.
[La puissance de 999 kWc sera bien respectée. Aucune modification ultérieure, que ce soit en phase de développement ou en phase de construction ne sera de nature à augmenter la puissance de la centrale et la faire passer au-dessus du seuil d'1 MWc.](#)
- Rubrique 4.3.1 : Au regard des photographies et vue aérienne du site qui laissent entrevoir la présence de hangars de l'ancienne activité de stockage de bois, il convient d'intégrer les travaux de démolition de ces installations à la description du projet :

Le hangar figurant sur la partie droite de la photo n'a jamais fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il s'agit d'un simple alignement de poteaux sans mur. Ce sujet a été abordé lors d'une réunion avec la mairie. Celle-ci ne considère pas le hangar comme un bâtiment au sens du code de l'urbanisme mais plutôt comme un ouvrage léger. Celui-ci n'entrant pas dans le champ des « constructions », aucun permis de démolir sera nécessaire. Il s'agira d'un simple démantèlement.



- Rubrique 4.3.2 : Il est indiqué un entretien du site par fauche régulière durant la durée d'exploitation du parc. Au regard du caractère déjà très anthropisé et artificialisé, il convient de préciser si le projet s'accompagne d'une végétalisation du sol par réensemencement, auquel cas, apporter les précisions correspondantes au 4.3.1 à la description des travaux :

En effet, au regard du caractère anthropisé du site, aucun entretien de pelouse ou d'herbe ne sera nécessaire. Par fauche régulière, nous entendons l'entretien des éventuelles mauvaises herbes qui pourraient pousser au niveau de la clôture.

La couverture du sol sera préservée telle quelle et aucune végétalisation du sol n'est prévue dans ce projet.

Ces éléments sont ajoutés au cerfa.

- Rubrique 4.5 : Indiquer le nombre et la puissance unitaire des modules photovoltaïques et la puissance totale qui en résulte :

La centrale sera munie de 1538 panneaux, de puissance unitaire de 650 Wc et présentant donc une puissance totale de 999 kWc.

Ces éléments sont ajoutés au cerfa.

Indiquer les caractéristiques des constructions à démolir :

- Longueur : 52 m
- Largeur : 6.3 m
- Hauteur : 3 m

○ Matériaux :

- Façades et toiture : taule métallique
- Poteau : béton (pour le plot) et bois pour le poteau
- Cloison : parpaing

Ces éléments sont ajoutés au cerfa.

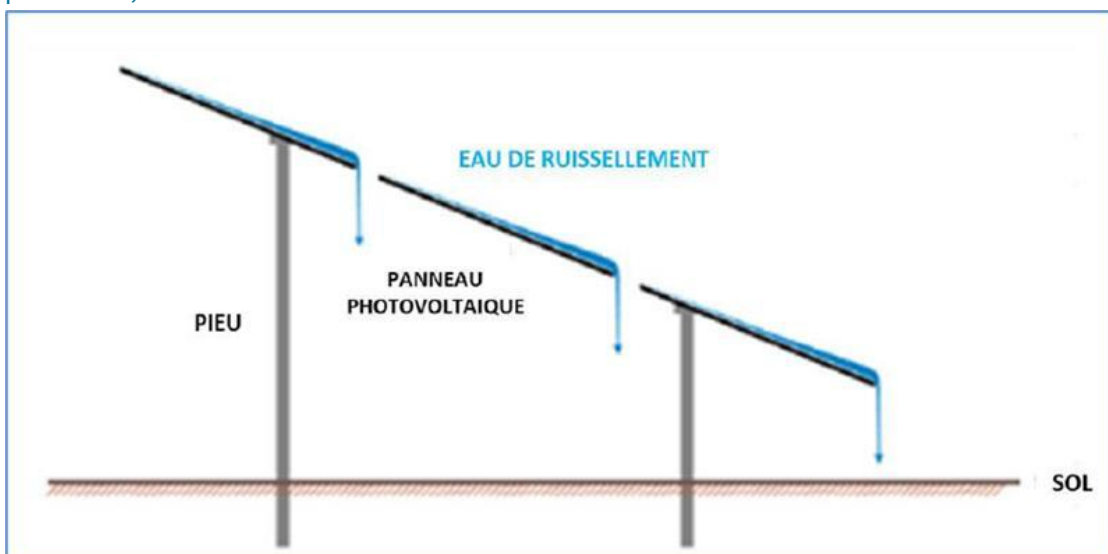
- Rubrique 4.6 : Rappeler la localisation sur la commune n° de voie et/ou lieu-dit :

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au 9 route du Pont Barrot au lieu-dit La Pointe à Mervent.

Ces éléments sont ajoutés au cerfa.

- Rubrique 6.1 : Au regard de la nature des sols en place (artificialisés revêtus compactés?), indiquer comment est assurée la gestion des ruissellements des eaux du site et leur exutoire, en fonction de la perméabilité du sol, du sens d'orientation de la pente et de la présence d'ouvrages existant destinés à assurer cette gestion au sein ou en périphérie du site :

Pour rappel, l'exploitation du parc photovoltaïque n'engendre pas de modification du réseau hydrique car ce dernier ne constitue pas une surface imperméabilisée à proprement parler : il s'agit d'une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule sur les panneaux et passe dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



L'écoulement de l'eau se fait selon la légère pente de 3% vers l'ouest de la parcelle (au niveau du hangar). Un fossé se trouve le long du hangar, derrière ce dernier, permettant de recueillir et infiltrer les eaux de pluies. Le projet s'implantant sur un terrain déjà imperméabilisé, l'impluvium ne sera pas modifié et donc l'écoulement de l'eau et le volume d'eau sera comme à l'état initial.

Intégrer les aspects relatifs aux démolitions et à leurs incidences (gestion des déchets...) :
Le démantèlement du hangar conduira à la production de déchets.

Si le propriétaire ne souhaite pas récupérer ces matériaux, des bennes adaptées aux types de déchets seront mises en place pour les trier. Aucun déchets ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront

MANIA ENR

37 rue Paul Duvivier 39007 Lyon
920 135 571 R.C.S. Lyon

récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées. Un plan de gestion des déchets sera mis en place.

- Annexe : Présenter une coupe correspondant aux dimensions et caractéristiques des tables photovoltaïques à mettre en place :

Le plan « 20251015-MERVENT-Plan de coupe structures PV » est joint à ce courrier de réponse.

Présenter une coupe de principe retenu pour la réalisation des tranchées (largeur, profondeur, matériaux) :

Le plan « 20251015-MERVENT-Plan de coupe tranchées » est joint à ce courrier de réponse.

Présenter une type de la structure de la piste interne à mettre en place :

Le terrain étant déjà artificialisé, viabilisé et stabilisé (dalle béton déjà en place), présente une surface suffisamment portante pour accueillir des engins de chantier et des véhicules durant la phase exploitation (voitures et camionnettes pour la maintenance ainsi que camions de pompiers). **Ainsi, aucune piste ne sera à construire** (les parties du cerfa dans lesquelles étaient mentionnées la création de piste sont mises à jour).

Le plan de masse indique uniquement la partie de la parcelle à laisser libre pour permettre la circulation des engins (« piste interne légère » dans la légende du plan de masse).

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes tous les éléments énoncés ci-dessus.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre réponse et je prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Kyliann MARTIN
Responsable développement